

Séance du 12 avril 2021

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 11
(9+2pouvoirs)

L'an deux mille vingt-et-un, le douze avril à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de MISSY-LES-PIERREPONT sous la présidence de Mme Betty Bas, Maire

Convocation du 25/03/2021 - Affichage le 25/03/2021

Présents : Mesdames et Messieurs : BAS Betty, Bas David, BAURAIN Céline, CARRÉ Martial, DOS SANTOS Céline, FORTIN Christine, GOSSART Fabien, KLEIN Benoît et SOYEUX Samuel.

Absents excusés : M Serge DOS SANTOS qui avait donné pouvoir à Mme Céline DOS SANTOS et M. Hervé FORTIN qui avait donné pouvoir à Mme Christine FORTIN

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire par le Conseil, Monsieur Benoît KLEIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

08-2021 -APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU COMPTABLE PUBLIC.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,

y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le comptable public visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

09-2021 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Céline DOS SANTOS délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le maire Betty BAS, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	16 515.44	91 701.94	63 405.47	70 405.00	79 920.91	162 106.94
Résultat de l'exercice		75 186.50		6 999.53		82 186.03
Report n-1	8 270.53			49 591.95	8 270.53	49 591.95
Restes à réaliser	0.00	0.00	/	/		
Résultat de clôture 2020		66 915.97		56 591.48		123 507.45

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Constate qu'il n'y a pas de restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

10-2021 -AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 AU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	RESULTAT L'EXERCICE 2020	RESTES À RÉALISER 2020	Affectation du résultat sur le budget 2021
FONCTIONNEMENT	49 591.95 €	6 999.53 €	/	56 591.48 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021,

↪ DÉCIDE, sur proposition du Maire, d'affecter au budget 2021 le résultat précédemment indiqué comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2020	56 591.48 €
Affectation à la section Investissement au compte 1068	0 €
Affectation en recettes de la section de fonctionnement (R002)	€

11-2021 -TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES –Année 2021-

Pour information aux Conseillers municipaux, Madame le Maire donne lecture du courrier du 06 avril 2021 de Monsieur le Ministre délégué aux Comptes Publics portant sur la suppression de la taxe d'habitation et des dispositions gouvernementales pour compenser la perte de produit pour les communes.

Considérant que la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de la taxe foncière qu'auparavant.

Il en résulte que le taux de référence de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est égal à la somme du taux communal et du taux départemental.

Un coefficient correcteur calculé par la Direction Générale de Finances Publiques est appliqué selon le cas d'une commune surcompensée ou sous-compensée.

L'assemblée, après en avoir délibéré sur les taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

↪ Décide à l'unanimité, de retenir les taux suivants pour l'année 2021 :

	Commune	Taux départemental 2020	Taux 2021
Taxe Foncier Bâti	8.96 %	31.72 %	40.68 %
Taxe Foncier Non Bâti	27.97 %		27.97 %

12-2021 FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE. ANNÉE 2021

Madame la Maire expose que la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 27 janvier 1956..

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame la Maire donne connaissance au conseil municipal du décret 2002-409 du 26 mars 2002, portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux électriques de transport et de distribution d'électricité.

Elle propose au conseil :

- ✓ De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021 ;
- ✓ De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum
- ✓ Que ce montant soit revalorisé chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ;

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

➤ **Adopte à l'unanimité, la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et fixe le plafond de cette redevance à 215 € pour l'année 2021**

13-2021 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE - FIXATION DE LA REDEVANCE 2021

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités et les montants plafonds des redevances dues pour l'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques.

Sur le domaine public, il ne peut excéder pour l'année 2021:

1°) 41.29 € par kilomètre et par artère, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, sauf pour les autoroutes ;

2°) dans les Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif ;

Le Maire présente et détaille aux membres présents le budget primitif 2021. Le budget est voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement.

Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autres cas : 55.05 € par kilomètre et par artère (aérienne notamment) ;

On entend par artère :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre ;
- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, se prononce favorablement pour l'application des nouveaux barèmes pour l'occupation du domaine public, au taux maximum indiqué ci-dessus.

SOIT :

- ✓ Artères en sous-sol : 2,311 km x 41.29 € = 95.42 €
- ✓ Artères aériennes : 0,228 km x 55.05 € = 12.54 €

Montant de la redevance 2021 = 107.96 € arrondi à l'euro supérieur : 108.00€

14-2021 -VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

- Vote le budget primitif 2021 équilibré en section de fonctionnement et d'investissements comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISEMENT
RECETTES	129 695.83 €	88 424.82 €
DÉPENSES	129 695.83 €	88 424.82 €

15-2021 -DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE, CONFIE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L' AISNE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Vu l'article 26-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisant les centres de gestion à mettre en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes doit être mis en place depuis le 1^{er} mai 2020 dans l'ensemble

des administrations pour les fonctionnaires et les agents contractuels. Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret paru au Journal officiel du 15 mars 2020 précise les modalités de ce dispositif qui comporte 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

L'acte instituant ces procédures précise comment l'auteur du signalement :

- adresse son signalement ;
- fournit les faits et éventuellement les informations ou documents de nature à étayer son signalement (quels que soient leur forme ou leur support) ;
- fournit les éléments permettant un échange avec le destinataire du signalement.

Cet acte précise également les mesures revenant à l'administration qui a reçu le signalement pour :

- informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Chaque autorité compétente doit informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif de signalement et des modalités pour y avoir accès.

L'article 2 du décret prévoit également que le dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics relevant de l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

16-2021 - CRÉATION D'EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF à compter du 1^{er} mai 2021

Le Maire confirme à l'assemblée que la secrétaire de mairie prend sa retraite le 30 juin prochain et qu'elle a reçu trois candidatures suite à la vacance d'emploi déclarée au Centre de Gestion de l'Aisne.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois déjà créés,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents à temps non complet),

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet afin de d'assurer le secrétariat de mairie

Le Maire propose à l'assemblée,

1/ la création d'1 emploi permanent d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 8 Hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

- Secrétariat de mairie

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'Adjoint administratif soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-3°.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent contractuel sera recruté sur un contrat.

- **Un niveau d'étude équivalent à un DUT sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.**
- **L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des Adjoints administratifs**

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pouvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2021

Filière : Administrative

Emploi Secrétariat de mairie

Cadre d'emplois : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif

- ancien effectif : un
- nouvel effectif : 2 jusqu'au 30 juin 2021(départ en retraite de la secrétaire de mairie en poste).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits aux budgets

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, il peut également être confié, dans les conditions prévues à l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, aux centres de gestion.

Le Centre de Gestion de l'Aisne propose ce dispositif à l'ensemble des collectivités et établissements publics, à titre gracieux pour celles et ceux qui y sont affiliés.

L'ensemble des informations est disponible sur le site internet du Centre de Gestion dans un onglet dédié "signalements".

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **décide d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposé par le Centre de Gestion, et d'informer les agents de ce dispositif.**

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Elections Départementales et régionales : Organisation très contraignante.
- ✓ Mme Céline BAURAIN, démissionne du conseil municipale et informe l'assemblée qu'elle a posé sa candidature pour le poste de secrétaire de Mairie. A partir du 1^{er} mai. Tuilage d'un mois.
- ✓ Arpentage du cimetière. Devis du plan : 2900€. Faire un second devis.